

DOSSIER D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Pièce jointe 12 :

Compatibilité du projet d'installation avec les documents cadres

Ce document a vocation à démontrer la compatibilité du projet de construction d'un pôle de valorisation sur la commune de Capvern avec les différents documents cadres applicables sur le territoire.

1 SDAGE ADOUR-GARONNE

Le comité de bassin Adour-Garonne a adopté en 2022 le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne pour les années 2022 à 2027 et rendu un avis favorable au projet de programme de mesures (PDM) qui lui est associé.

Quatre orientations prioritaires ont été identifiées pour atteindre les objectifs du SDAGE :

- A. Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE ;
- B. Réduire les pollutions ;
- C. Agir pour assurer l'équilibre quantitatif ;
- D. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

Orientation	Axe de travail concernant le projet	Compatibilité avec le projet
A	Le projet n'est pas concerné par cette orientation	
B	B4 : Réduire les pollutions dues au ruissellement d'eau pluviale	COMPATIBLE : Les eaux pluviales de la toiture et du parking seront récupérées dans un bassin étanche de 476 m ³ permettant de décanter les eaux de ruissellement du site et de les rejeter avec un débit contrôlé (6 l/s) avant rejet au milieu naturel. Les eaux en sortie de bassin sont traitées dans un ouvrage spécialisé (déboureur-déshuileur) permettant de faire respecter le critère de coupure des MES à 20 microns avant rejet au milieu naturel. Une vanne d'isolement est située en sortie de bassin, elle sera fermée en cas d'épisode de pollution accidentelle ou d'extinction d'incendie. Le bassin de rétention est dimensionné pour prendre en charge ces eaux d'incendie. Le réseau et le bassin devront être vidés par pompage une fois la pollution maîtrisée ou l'incendie éteint. Les eaux et les terres souillées seront alors envoyées dans une filière de traitement dédiée.

	B6 : Promouvoir l'assainissement non collectif là où il est pertinent	COMPATIBLE : Les eaux usées sur la parcelle ne peuvent être reliées au réseau communal, par conséquent, un traitement autonome est prévu sur le site. Le calcul comprend une estimation de 30 personnes sur site tous les jours (18 EH). Ce type de filière est capable de gérer des surcharges temporaires (30 personnes supplémentaires par jour 3 fois par ans). Les eaux traitées seront rejetées dans le réseau pluvial, le volume rejeté correspond à environ 2.5 m3/jours pris en charge par le bassin.
C	Le projet n'est pas concerné par cette orientation	
D	Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides	COMPATIBLE : Le projet prend en compte les zones humides, sa cartographie et propose des mesures ERC pour la préserver.

Le projet ne présente donc aucune incompatibilité avec le SDAGE Adour-Garonne.

2 SAGE NESTE ET RIVIERES DE GASCOGNE

La parcelle du projet est couverte par le SAGE Neste et rivières de Gascogne. Ce SAGE est actuellement en cours d'élaboration. Les éléments suivants sont issus du dossier préliminaire à l'élaboration du SAGE, réalisé en juin 2019 pour le bureau d'étude Eaucea.

Lors de la phase préliminaire de l'élaboration du SAGE Neste et rivières de Gascogne, plusieurs enjeux ont été identifiés :

- La gestion quantitative de l'eau
- Préserver et améliorer la qualité de l'eau
- Cours d'eau et zones humides : optimiser le potentiel biodiversité et les multiples services rendus
- Interactions eau-urbanisme : s'assurer de mobiliser les outils de planification de l'aménagement du territoire d'une manière cohérente et efficace pour l'eau.

Le projet de construction du pôle de valorisation sur la commune de Capvern est concerné par la seconde thématique de préservation et amélioration de la qualité de l'eau. Comme précisé dans le chapitre concernant la compatibilité avec le SDAGE Adour Garonne, les eaux pluviales de la toiture et du parking seront récupérées dans un bassin étanche de 476 m3 permettant de décanter les eaux de ruissellement du site et de les rejeter avec un débit contrôlé (6 l/s) avant rejet au milieu naturel. Les eaux en sortie de bassin sont traitées dans un ouvrage spécialisé (déboureur-déshuileur) permettant de faire respecter le critère de coupure des MES à 20 microns avant rejet au milieu naturel. Une vanne d'isolement est située en sortie de bassin, elle sera fermée en cas d'épisode de pollution accidentelle ou d'extinction d'incendie. Le bassin de rétention est dimensionné pour prendre en charge ces eaux d'incendie. Le réseau et le bassin devront être vidés par pompage une fois la pollution maîtrisée ou l'incendie éteint. Les eaux et les terres souillées seront alors envoyées dans une filière de traitement dédiée.

Une zone humide identifiée sur le site a été caractérisée et cartographiée. Des mesures ERC sont proposées pour préserver ses fonctionnalités.

Le projet ne présente donc aucune incompatibilité avec le SAGE Neste et rivières de Gascogne.

3 SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES

Le schéma régional des carrières d'Occitanie vise à remplacer les 13 schémas départementaux existants. Les travaux d'élaboration ont débuté en 2018, et les documents sont en cours de finalisation suite au COPIL n°4.

Après un état des lieux sur le territoire et une analyse prospective à 12 ans, la partie 3 de l'élaboration du SRC Occitanie a permis de définir les orientations, objectifs et mesures du SRC, ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation ont été définis. 6 orientations ont été décidées :

- Orientation 1 : Vers un approvisionnement économe et rationnel en matériaux
- Orientation 2 : Favoriser le recours aux ressources secondaires et matériaux de substitution
- Orientation 3 : Respecter les enjeux environnementaux du territoire pour l'implantation et l'exploitation des carrières
- Orientation 4 : Favoriser une remise en état concertée et adaptée
- Orientation 5 : Avoir recours à une offre de transport compétitive et à moindre impact sur l'environnement
- Orientation 6 : Mettre en place une gouvernance du Schéma Régional des Carrières de la région Occitanie neutre et représentative des différents acteurs

Le projet ne prévoyant pas d'installation de carrière, il n'est pas concerné par le SRC Occitanie.

4 PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS

Le plan national de prévention des déchets pour la période 2021-2027 intègre l'ensemble des engagements du Gouvernement pris en matière d'économie circulaire. Le plan actuel est la 3^{ème} édition. Il contient 5 axes :

- Axe 1 - Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services
- Axe 2 - Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation
- Axe 3 - Développer le réemploi et la réutilisation
- Axe 4 - Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets
- Axe 5 - Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets

Axe	Compatibilité
1	Le projet n'est pas concerné par cette orientation
2	COMPATIBLE : L'objectif du pôle de valorisation est de permettre de réutiliser des pièces, notamment d'électroménager, afin de réparer des appareils ou tout autre objet le nécessitant. Ainsi, la durée d'usage des produits sera allongée.
3	COMPATIBLE : L'objectif du pôle de valorisation est de permettre de réutiliser des pièces, notamment d'électroménager, afin de réparer des appareils ou tout autre objet le nécessitant. Ainsi, le projet favorise le réemploi et la réutilisation de matériaux, matériel et pièces détachées.
4	COMPATIBLE : Le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés du SMECTOM (PLPDM) prend en compte cet objectif et donne les mesures prévues pour y parvenir. L'objectif du projet est de promouvoir la réutilisation et la réparation des objets. Cette mesure est favorable aux objectifs.
5	Le projet n'est pas concerné par cette orientation

Le projet ne présente donc aucune incompatibilité avec le plan national de prévention des déchets.

5 PLAN NATIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DE CERTAINES CATEGORIES DE DECHETS.

Le projet de construction du pôle de valorisation sur la commune de Capvern par le SMECTOM a pour objectif, entre autres, la diminution des déchets. Le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés du SMECTOM (PLPDM) donne les mesures prévues pour y parvenir. L'objectif du projet est de promouvoir la réutilisation et la réparation des objets.

Le projet ne présente donc aucune incompatibilité avec le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets.

6 PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets d'Occitanie (PRPGD Occitanie) a été adopté le 14 novembre 2019 par l'Assemblée Régionale.

9 objectifs ont été déclinés :

1. Donner la priorité à la prévention des déchets
2. Trier à la source les biodéchets en vue de leur valorisation organique
3. Améliorer le niveau de recyclage matière
4. Améliorer la gestion des déchets dangereux
5. Améliorer la gestion des déchets du littoral
6. Lutter contre les pratiques et installations illégales
7. Préférer la valorisation énergétique à l'élimination
8. Diviser par 2 la quantité de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010
9. Améliorer la connaissance des gisements, des flux et des pratiques, notamment par un meilleur suivi et une traçabilité renforcée de certains déchets

Objectif	Compatibilité
1	Le projet n'est pas concerné par cette orientation
2	Le SMECTOM promeut le compostage chez les particuliers via de la communication et la distribution de biodéchets et la vente de composteurs. Les particuliers engagés dans la démarche sont valorisés (interviews) par le SMECTOM. Un programme d'incitation à l'achat de poules est prévu pour 2023.
3	COMPATIBLE : L'objectif du pôle de valorisation est de permettre de réutiliser des pièces, notamment d'électroménager, afin de réparer des appareils ou tout autre objet le nécessitant. Ainsi, le recyclage des matériaux et objets pourra se faire en circuit court, directement sur site.
4	COMPATIBLE : La gestion de ces déchets se fera dans des locaux dédiés et équipés. Les gestionnaires sont formés à la gestion de ces déchets.
5	Le projet n'est pas concerné par cette orientation
6	Le projet n'est pas concerné par cette orientation
7	COMPATIBLE : Le SMECTOM gère les déchets de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> - 32% d'incinération (valorisation énergétique) - 29% autre valorisation matière - 16% compostage - 8% BTP - 15% enfouissement Le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés du SMECTOM (PLPDM) axe la réflexion 2020-2025 sur la diminution des déchets à la source.
8	COMPATIBLE : Le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés du SMECTOM (PLPDM) prend en compte cet objectif et donne les mesures prévues pour

	y parvenir. L'objectif du projet est de promouvoir la réutilisation et la réparation des objets. Cette mesure est favorable aux objectifs.
9	Le projet n'est pas concerné par cette orientation

Le projet ne présente donc aucune incompatibilité avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets.

7 PROGRAMME D'ACTIONS NATIONAL POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE

Le projet prévoit le compostage de biodéchets. Le compost sera évacué par des filières agréées et spécialisées. L'épandage, si épandage il y a, sera réalisé par une entreprise tierce, sous sa responsabilité.

Le projet n'est donc pas concerné par le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

8 PROGRAMME D'ACTIONS REGIONAL POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE

Le projet prévoit le compostage de biodéchets. Le compost sera évacué par des filières agréées et spécialisées. L'épandage, si épandage il y a, sera réalisé par une entreprise tierce, sous sa responsabilité.

Le projet n'est donc pas concerné par le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

9 PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE

En région Occitanie, seules les agglomérations de Montpellier, Nîmes et Toulouse bénéficient d'un plan de protection de l'atmosphère.

La commune de Capvern n'est pas concernée par un plan de protection de l'atmosphère.